

Mercredi 8 février 2023

## COMMERCE /ATTRACTIVITE :

### **Dans le cadre de la mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la Ville de Rouen active pour la première fois son droit de préemption commercial**

L'offre commerciale rouennaise se caractérise par un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de la ville et de ses différents quartiers. Certains quartiers commerçants font cependant face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale. Face à ce constat, la Ville de Rouen a souhaité mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial. Une première acquisition a été signée ce jour.

*Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen et Président de la Métropole Rouen Normandie et Sileymane SOW, Adjoint au Maire en charge notamment du Commerce : « A travers ce dispositif, la Ville de Rouen agit pour favoriser la diversité commerciale et permettre l'installation de commerçants à des loyers compatibles avec leur activité. L'esprit même de ce dispositif est le maintien des commerçants et artisans de proximité. C'est aussi un moyen de rester alerte sur les espaces vacants et d'adapter le commerce et artisanat aux évolutions de la consommation et aux particularités du territoire. »*

#### **Contexte :**

Par délibération du 22 novembre 2021, la Ville de Rouen a mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et a autorisé la commune à exercer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les baux artisanaux.

Pour rappel, les polarités concernées sont :

- Lafayette / Saint-Sever / Boulevard d'Orléans,
- Lombardie / Châtelet / Les Sapins,
- République / Alsace-Lorraine / Général Leclerc,



C'est dans ce cadre que la Ville de Rouen, informée de la cession du droit au bail du commerce appartenant à la SARL Vert Bouteille, situé 2-4 place des Emmurées a rappelé à venderesse et acheteur leur obligation de déclarer la vente.

Lors de cette déclaration, la Ville, insatisfaite de l'activité envisagée par le repreneur, a exercé son droit de préemption.

L'acquisition du bien vient d'être régularisée ce jour. La Ville de Rouen, soucieuse de la situation de la précédente propriétaire, allant au-delà de son obligation, a tenu à racheter l'ensemble du mobilier présent dans le local commercial.

La municipalité est résolument à l'action pour modeler un commerce de qualité à destination des rouennaises et des rouennais.

Un cahier des charges quant à la procédure de rétrocession du bail sera présenté au Conseil Municipal du 23 mars prochain pour approbation, en vue d'un appel à manifestations d'intérêt. La Ville de Rouen procèdera ensuite à la mise en publicité afin de recueillir les candidatures pour la reprise de ce bail commercial.